

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GIROD DE CHANTRANS et AVENUE
DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00706 en date du 09/05/2023

Considérant Le démontage de la rampe d'escalade, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, jusqu'au 23/06/2023 à 18h00 PARKING CHAMARS :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS ainsi que sur la moitié de l'AIRE DE RETOURNEMENT DES BUS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00706 du 09/05/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 23/06/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Gédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaines Public

